

PLAN D'URBANISME D'ANGERS : ON EST LOIN DES OBJECTIFS AFFICHES

Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté en décembre 2015 par l'agglomération d'Angers n'est pas satisfaisant en plusieurs domaines : déplacements, biodiversité, patrimoines bâtis, naturels et paysagers...

La Sauvegarde de l'Anjou a rédigé un avis détaillé pour demander des modifications au projet avant son approbation définitive. Le document complet est disponible sur le site de l'association : www.sauvegarde-anjou.org

Synthèse de l'Avis déposé

Déplacement

Il est nécessaire de revoir les objectifs et orientations du POA (Programme d'Orientations et d'Actions) pour les déplacements, afin de les mettre en adéquation avec les politiques affichées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Celles-ci manquent, par ailleurs, d'ambition.

L'objectif du PADD est de diminuer la part modale de la voiture.

Or il est prévu d'importants investissements routiers, de l'ordre de 100 millions d'euros, qui vont au contraire en faciliter l'usage. Leur rentabilité ne peut être sérieusement envisagée, dans une agglomération où il n'y a aucune difficulté de circulation, hormis pendant quelques minutes aux heures d'embauche et de débauche. Ceci peut et doit se régler autrement que par des investissements routiers qui ne faciliteront que la circulation des voitures. ●



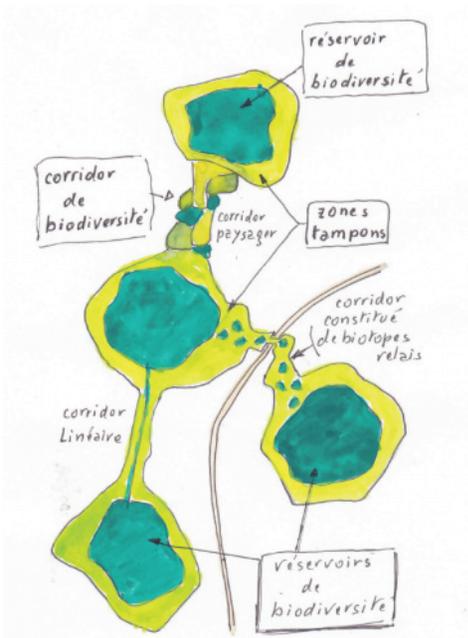
L'objectif du PADD est aussi d'augmenter la part modale des transports en commun, du vélo et des piétons.

C'est sur ces modes qu'il faut donc reporter les efforts de financement. Cela devrait permettre d'avancer la date des travaux du tram, de moderniser les lignes de bus, de valoriser les parkings d'échanges véhicules particuliers/tram, de rattraper une partie du retard pris sur les investissements nécessaires pour le vélo, et de rendre accessible les cheminements piétons et espaces publics. ●

Biodiversité

Il est nécessaire, comme le propose le PLUi de préserver la biodiversité.

La trame verte et bleue constitue un moyen important pour ce faire. **Mais les dispositions pour la trame verte et bleue sont insuffisantes et peu opérationnelles.** La trame verte et bleue proposée se contente de reproduire le schéma trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). **Ce n'est pas suffisant, il faut en préciser les conditions de mise en œuvre.** ●



L'objectif est d'aménager une infrastructure écologique, pour préserver les réservoirs de biodiversité, et pour permettre une circulation fluide des espèces animales et végétales en rétablissant des continuités écologiques.

La trame verte et bleue en milieu rural, déclinée du SCoT, doit être rendue fonctionnelle. Elle doit aussi être complétée avec une trame plus locale, prenant en compte le patrimoine écologique communal, et reliée à la trame principale du SCoT. La continuité de la trame verte le long de la Maine doit être assurée. ●



La traversée de l'agglomération par la Maine présente des enjeux considérables sur les plans paysager, d'aménagement, de déplacements et de biodiversité. Il est nécessaire d'élaborer une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) qui fasse la synthèse des enjeux du site, en complément à celle consacrée au Val de Loire. ●

Patrimoine & paysage

Le PLUi exprime une volonté de mieux prendre en compte le patrimoine, et en particulier le patrimoine bâti. **Mais cette volonté n'est pas mise en œuvre** dans le projet de PLUi. Ce n'est pas acceptable.

Une annexe au règlement est consacrée à la «protection» de ce patrimoine par le PLUi. Cette annexe, comme le règlement et les documents graphiques, ainsi que le document de justification des choix, **sont insuffisants et doivent être complétés** sur 2 plans :

- **les critères** de sélection des éléments du patrimoine inscrits au PLUi,
- **le niveau de prescriptions** pour les éléments de patrimoine retenus, car, aujourd'hui, elles ne se distinguent pas du droit commun.

Faute de quoi, le gros travail d'inventaire qui a été fait, ne sert finalement à rien. ●

La question du paysage est bien traitée pour la vallée de la Loire, mais ignorée pour celle de la Maine, notamment dans l'agglomération où elle constitue pourtant un enjeu majeur.

Il n'est pas joint de révision au règlement de publicité, pourtant très ancien. ●

Organisation du territoire

Les principes d'organisation du territoire en polarités ont pour finalité de rapprocher habitat, services et emplois, de diminuer les besoins en déplacements.

Le PADD exprime la volonté de limiter la périurbanisation par l'organisation des polarités, par les coupures vertes, et par l'instauration de Zones d'Agriculture Protégée. **Mais certaines dispositions vont en sens inverse.**

L'ouverture d'une nouvelle zone commerciale péri-urbaine, à Moulin Marcille contredit l'organisation du territoire en polarités. Cette zone autorise l'ouverture de commerces banals, culturels et alimentaires, ne respectant même pas la charte commerciale adoptée par ALM. Elle se pose en concurrente du pôle urbain central et impose l'usage de la voiture. Il faut y interdire les commerces qui ne sont pas en phase avec la vocation initiale de la zone. ●



Le climat & l'environnement

L'adaptation au changement climatique devrait être traitée.

Il est nécessaire de renforcer le végétal en ville et notamment les espaces arborés, qui permettent de diminuer la température en périodes chaudes. Dans le même esprit, il faut éviter de supprimer les espaces boisés classés.

Il est nécessaire de renforcer la protection de l'environnement et de tendre, notamment, à une meilleure qualité écologique des cours d'eau.



La Sauvegarde de l'Anjou a transmis son avis au président d'Angers Loire Métropole, afin qu'il soit pris en compte dans l'élaboration du projet de PLUi. Plusieurs associations membres ont participé à l'élaboration de ces contributions : ADZI 49, LPO, Place au Vélo, Renaissance de la Doutre.

L'enquête publique est organisée du 30 mai au 13 juillet 2016.

Elle est conjointe avec les enquêtes sur l'Aire de Mise en Valeur de l'Environnement et du Patrimoine (AVAP), sur les périmètres de Protection Modifiée au titre des monuments historiques, et sur le Zonage d'Assainissement.

Le PLUi est un document qui va **gérer l'évolution de notre cadre de vie**. Le dossier est à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, dans chaque mairie de l'agglomération. Il est important que chacun :

aille le consulter, notamment pour examiner les dispositions qui sont prévues dans son quartier,
demande, si nécessaire des explications à la commission d'enquête lors des permanences qui sont organisées dans les communes,
fasse les observations qu'il juge utile, afin que celles-ci soient prises en compte avant l'approbation du PLUi. Car ensuite ses dispositions s'imposeront à tous.

Il est bien sûr possible de relayer les observations faites par la Sauvegarde de l'Anjou, en déposant en ce sens, soit sur le registre d'enquête qui se trouve à côté du dossier, soit par courrier à faire parvenir à la commission d'enquête, avant la fin de l'enquête publique.